

N° 2901. CONVENTION (N° 73) CONCERNANT L'EXAMEN MÉDICAL DES GENS DE MER, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA VINGT-HUITIÈME SESSION, SEATTLE, 29 JUIN 1946, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946¹

N° 4648. CONVENTION (N° 105) CONCERNANT L'ABOLITION DU TRAVAIL FORCÉ. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1957²

N° 4704. CONVENTION (N° 106) CONCERNANT LE REPOS HEBDOMADAIRE DANS LE COMMERCE ET LES BUREAUX. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTIÈME SESSION, GENÈVE, 26 JUIN 1957³

N° 5598. CONVENTION (N° 108) CONCERNANT LES PIÈCES D'IDENTITÉ NATIONALES DES GENS DE MER. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE ET UNIÈME SESSION, GENÈVE, 13 MAI 1958⁴

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

3 août 1978

DJIBOUTI

(Avec effet au 3 août 1978. Avec déclaration reconnaissant que Djibouti continue à être lié par les obligations découlant des Conventions susmentionnées, lesquelles avaient précédemment été déclarées applicables au territoire de Djibouti.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 214, p. 233; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 3 à 5, 7, 8, 11 et 12, ainsi que l'annexe A des volumes 958, 1015, 1028 et 1038.

² *Ibid.*, vol. 320, p. 291; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 12, ainsi que l'annexe A des volumes 833, 894, 936, 958, 1010, 1015, 1038, 1050, 1078 et 1098.

³ *Ibid.*, vol. 325, p. 279; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 10 et 12, ainsi que l'annexe A des volumes 801, 833, 835, 871, 885, 903, 945, 958, 1015, 1038, 1050 et 1098.

⁴ *Ibid.*, vol. 389, p. 277; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 5 à 9, 11, et 12, ainsi que l'annexe A des volumes 885, 936, 958, 972, 995, 1015, 1026, 1035, 1038 et 1078.